

sommaire

EDIT'EAU..... PAGE 1

CONSULTATION..... PAGE 1

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE BASSIN
DE LA BOUTONNE PAGE 3

Le prochain INF'EAU paraîtra très vite

EDIT'EAU

A l'heure où l'écologie politique revient sur le devant de la scène européenne, où les informations traitent régulièrement de la gestion des ressources naturelles, où les prévisions liées au changements climatiques questionnent l'opinion, on peut se demander quelles actions sont utiles, indispensables, réalisables pour réduire l'impact de l'homme sur les écosystèmes, les ressources et sur l'homme lui même .

Agir ? Oui, mais comment ? Les domaines sont nombreux et nous concernent toutes et tous.

Beaucoup de nos gestes, de nos choix, de nos actes ont une influence sur les ressources naturelles, les déchets, les écosystèmes ici ou sur d'autres continents, sans oublier les aspects sociaux liés à nos modes de production ou de consommation .

A notre échelle l'APIEEE essaie de mettre un peu plus de conscience dans le domaine local de la gestion de l'eau.

C'est une facette des possibles.

Là aussi il y a de la gestion de la ressource, de la protection des écosystèmes, de la justice sociale et de la santé.

Informé et « conscientiser », passer de la conscience à l'action, si minime soit-elle, tendre vers le mieux et s'impliquer localement : c'est à la portée de tous, chacun à sa mesure.

Etre confiant c'est déjà agir et avancer. Cela commence par s'informer et s'exprimer.

Deux occasions nous sont données ces jours ci : une consultation et une enquête publique.

Alors n'hésitons pas ! Exprimons nous !

Daniel Barré

NITRATES : consultation¹ du public sur le Programme d'Actions en Zone Vulnérable

Parmi les sujets de préoccupation des consommateurs d'eau potable abonnés aux syndicats d'eau, celui des nitrates est très présent depuis plus de 20 ans.

Sur la notice accompagnant ma facture d'eau est indiqué: « *les nitrates sont des produits utilisés pour la croissance des plantes.* » Alors pourquoi y en a-t-il dans l'eau potable ?

La présence forte de nitrates dans l'eau résulte la plupart du temps des excès de fertilisation (engrais chimiques ou fumiers, lisiers etc...) ou de leurs mauvaises conditions d'emploi. Les nitrates qui ne sont pas absorbés par les plantes ou bien qui sont libérés dans le sol au moment de la transformation de matière organique (pailles, fumiers etc..) sont dissous dans l'eau et rejoignent nappes et cours d'eau en quantité parfois très variable au fil de l'année.

Les conditions climatiques (température, pluie) influent aussi sur la quantité de nitrates présente dans les eaux.

Nous vous en avons déjà parlé dans la revue INF'EAU, les excès de taux de nitrates dans l'eau distribuée dans certaines zones du département avaient motivé un contentieux européen contre la France qui ne respectait pas les normes en matière d'eau distribuée aux habitants.

Pour répondre aux exigences rappelées à cette occasion par la commission, l'Etat français a enjoint les syndicats d'eau concernés (exemple syndicat 4 B) de prendre les mesures nécessaires à une distribution d'eau potable conforme aux normes en vigueur.

¹ S'agissant d'une consultation il n'y a pas de commissaire enquêteur contrairement à une enquête publique.

Nous soulignons qu'à chaque fois que des mesures de correction (usines de traitement, modification de forage ou de réseau) sont mises en œuvre dans ces domaines, c'est le consommateur, au travers du montant de son abonnement et du prix au mètre cube, qui paie la note². Pas le pollueur !

C'est la raison pour laquelle nous vous informons qu'une consultation du public concernant le futur arrêté préfectoral destiné à établir des mesures de lutte contre les nitrates d'origine agricole se tient jusqu'au 19 juin prochain. **Il y a donc urgence.** C'est le 4^o programme qui sera mis en œuvre avec cet objectif.

L'APIEEE a contribué il y a quelques mois à la préparation de ce futur arrêté dans des groupes de travail réunis par l'ancienne DDAF³. Les représentants du monde agricole ont bien entendu défendu leurs intérêts...

Les adhérents et sympathisants de l'APIEEE sont donc vivement encouragés à exprimer leur avis avant le 19 juin .

Pour vous y aider, vous trouverez ci après des extraits du document qui sera déposé au nom de l'APIEEE.

Vous pouvez vous en inspirer, ajouter vos propres arguments et éventuellement nous en faire part.

Donner son avis est un droit. Il est important que nous soyons nombreux à déposer des remarques .

La préfecture tiendra compte de la qualité de nos arguments.

Cette consultation est un progrès, sachons nous en servir. Vous pouvez écrire à l'adresse indiquée ou déposer vos remarques directement par courriel à l'adresse mail précisée ci-après.

A nous de défendre nos intérêts puisqu'il s'agit de notre santé et de notre porte monnaie !

Pendant toute la durée de la consultation, les pièces du dossier (programme d'action, rapport environnemental, et avis de l'autorité sont accessibles pendant les heures d'ouverture au public, en Préfecture et sous Préfecture de Parthenay et Bressuire, à la DDEA⁴ , dans les pôles territoriaux de l'Équipement et de l'agriculture de

² Dans un domaine voisin, celui des pesticides, le syndicat 4B vient d'investir 800 000 euros pour traiter ces produits majoritairement issus de l'agriculture.

³ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (la réforme des services de l'Etat a depuis créé DDEA)

⁴ Direction Départementale de l'Agriculture et de l'Équipement

Brioux sur Boutonne, Parthenay , Bressuire et à la Marie de Thouars.

Toute personne peut « *prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet* »

De plus pour les personnes ayant accès Internet, les pièces du dossier sont mises à disposition du public sur le site de la préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

et sur celui de la DDEA :

pazv.ddea-79@equipement-agriculture.gouv.fr

Toutes observations du public pourront également être adressées par courrier postal à la DDEA, 39 avenue de Paris BP 526 79022 NIORT Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante pazv.ddea-79@equipement-agriculture.gouv.fr

Comprendre toutes les subtilités du projet d'arrêté demande quelques notions techniques et un peu de temps.

Nous avons examiné le dossier. C'est la raison pour laquelle nous vous encourageons à vous inspirer des points listés ci-dessous et, ou de demander conseil directement (Daniel 06 24 97 32 82)

La rédaction des remarques et propositions utilise le moins possible de termes compliqués, nous avons simplifié les formules, mais nous sommes bien conscients qu'un dossier de ce type reste technique. Nous citons à chaque fois l'article de l'arrêté préfectoral concerné que vous pouvez citer. Peu importe la manière avec laquelle vous rédigez vos remarques. Elles peuvent être en style télégraphique ou très rédigées, dans l'ordre ou dans le désordre. L'essentiel est votre participation !

Alors à vos plumes ou claviers ! L'avenir vous appartient !

Le projet d'arrêté comporte 13 articles. Nous exerçons nos commentaires principalement sur l'article 4 concernant les mesures .Nous avons mis en italique gras les messages à transmettre à la DDEA ou à Mme la Préfète. Vous pouvez bien sur accompagner l'argument de l'explication

Article 4

Les analyses détectant de l'azote à des taux élevés indiquent une surfertilisation globale. Il y a nécessité de professionnaliser l'emploi des intrants. ***Les exigences et contrôles auprès des agriculteurs doivent permettre un suivi rigoureux et de réels progrès .***

Une bonne connaissance des restes azotés après culture et des apports (valeur des fumiers et lisiers) est promue .

Cette démarche doit faire l'objet de « sondages qualité » au cours du 4^o programme afin d'évaluer l'efficacité .

L'article 4-1-2 prévoit la co-signature d'un bordereau (par le producteur des effluents - fientes, fumiers- et par le destinataire) . La population s'inquiète de la présence parfois longue d'effluents d'élevages sur les parcelles.

Rendre les mairies du lieu d'épandage systématiquement destinataires d'une copie du bordereau permettrait à la population d'être informée donc rassurée sur le caractère légitime ou non de ces dépôts.

La période d'apport des engrais sur maïs irrigué est longue. Les apports tardifs (stade brunissement des soies) ont une forte probabilité d'être lessivés .*Il y a lieu de remplacer dans l'arrêté brunissement des soies par floraison mâle.*

Le tableau contenu dans l'article 4-5-1 précise les distances à respecter vis à vis des eaux de surface et de points de prélèvements en eau.(fertilisant de type III = fertilisants minéraux et uréiques de synthèse)

La distance de 5 mètres autour des points de prélèvement en eau destinée à la consommation humaine au-dessous de laquelle ces engrais ne peuvent être épandus est indiquée.

Cette distance de 5 mètres est symbolique, peu contrôlable et inefficace.

Compte tenu du nombre points concernés à l'échelle du département et de la surface que représente l'interdiction nous demandons à ce que cette distance soit portée à 35 mètres .

Nous demandons à ce que la distance d'épandage vis à vis des berges et cours d'eau de toute nature soit portée de 5 à 10 mètres. En effet nous avons déjà constaté la difficulté qui existe notamment avec les appareils rotatifs à maîtriser les 5 mètres : les billes d'engrais ont été trouvées y compris dans le cours d'eau.

L'article 4-6 concerne la durée de stockage sur champ des fumiers et lisiers.

Nous avons constaté que les fumiers, fientes etc... stockés en hivers en plein champ reçoivent les pluies qui entraînent les effluents alors très chargés.

Le stockage estival (fin des pluies dites efficaces) peut se concevoir pendant plusieurs mois alors que l'hivernal ne doit pas excéder 2 mois.

Nous demandons que l'arrêté préfectoral tienne compte de ce risque concret, d'autant plus que la mise aux normes des bâtiments d'élevage permet un stockage approprié des effluents.

L'article 4-7-1 concerne la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau .

A ce jour la largeur de 5 mètres ne constituera pas une différence globale significative par rapport à l'existant . Viser une efficacité consisterait à conserver la valeur de 10 mètres qui avait été présentée au groupe de travail. De plus nous tenons à souligner que les têtes de bassins sont drainées par les chevelus et fossés en période hivernale de fuite des nitrates. Ce réseau hydrographique connaît, même s'il est considéré comme temporaire, un écoulement hivernal important, donc signifiant sur le plan flux de nitrates et des particules fines. Il est essentiel de prendre en compte cette partie du réseau et d'appliquer une disposition générale comme par exemple de laisser une bande non cultivée égale à 2 fois la largeur moyenne du fossé temporaire.

En résumé pour cet article 4-7-1 il est demandé :

- *Implantation de bande ou ripisylve de 10 m le long des cours d'eau en traits pleins ou pointillés sur les cartes IGN au 25000 ème, nommés ou non*
- *Généralisation d'une bande enherbée le long du réseau hydrographique temporaire ne figurant pas sur les cartes IGN, égale au moins à 2 fois la largeur d'écoulement du fossé .*
- *Interdiction de creuser ou entretenir des rigoles d'écoulement à travers les bandes enherbées ou ripisylves afin de ne pas obérer leur efficacité.*

L'article 4-7-2 contient une mesure très importante : la couverture obligatoire des sols en hiver permettant d'absorber une partie de l'excédent d'azote et de limiter leur perte vers les nappes.

La couverture des sols peut se faire par semis d'une « CIPAN » Culture Intermédiaire Piège A Nitrates. Le projet d'arrêté prévoit la possibilité de détruire le CIPAN à partir du 15 novembre ce qui constitue une erreur car la destruction du CIPAN libèrerait bien trop tôt l'azote piégé.

La circulaire du 26 mars 2008 co-signée du ministère de l'agriculture de celui de l'environnement stipule qu'en climat doux (cas des

Deux Sèvres) il convient de conserver les CIPAN au moins jusqu'au 1^o février .

Nous demandons que la destruction de la Culture Intermédiaire Piège A Nitrates ne puisse être autorisée qu'à partir du 1^o février, des dérogations motivées étant possibles (sols non calcaires) sur les terres très fortement argileuses.

Nous soulignons le risque fort de pollution en cas de destruction de CIPAN par herbicides, et demandons l'interdiction de la destruction des CIPAN par voie chimique..

Nous demandons à Madame le Préfète une exigence particulière aux professionnels agricoles au moment où les syndicats d'eau, par conséquent les abonnés de ces services, produisent de très gros efforts financiers pour distribuer une eau conforme aux exigences de santé et de salubrité publique.

La part de responsabilité des pollutions diffuses est bien connue, il appartient aux responsables professionnels de l'agriculture de prendre des décisions lucides en ne retardant pas les mesures préventives d'intérêt général.

Nous demandons à Madame la Préfète de donner à ce 4^o programme une nette tonalité préventive qui permettra d'affecter la charge au secteur responsable des pollutions diffuses et non au consommateur final.

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de forages.

Un petit retour en arrière de quelques mois s'impose pour comprendre dans quel contexte cette enquête est menée.

Nous avons informé les adhérents de l'APIEEE lors d'une assemblée générale spéciale et plus largement la population intéressée à travers 4 réunions publiques, au sujet du projet de réserves d'irrigation dans le bassin versant de La Boutonne.

A ce jour, les financements nécessaires à la construction des 11 bassines ne sont pas réunis car le coût du chantier dépasse largement les estimations de départ.

L'Etat s'engagerait à concentrer son financement prévu pour les 11 réserves sur les 5 premières . Les autres devenant du même coup plus qu'incertaines, d'autant que la Région Poitou Charentes conditionne sa participation à des critères qui ne sont pas garantis par les porteurs du projet.

Le syndicat d'eau 4 B qui participe (argent des abonnés) au projet de près, a présenté en assemblée générale du 12 mai 2009 le point sur le dossier : l'estimation des cinq premières « bassines » s'élève à 6,3M€ euros HT, l'Etat apportant 1,885M€ l'agence de l'eau Adour Garonne 1,172 M€ , le conseil général 0,55 M€ , la région -**si les conditions qu'elle a posées étaient levées-** 0,52 M€, le fond européen FEADER 0,385 M€ , le total s'élevant à 4,512 M€ il resterait à financer 1,8 M€ par le syndicat 4 B .(par les 15 500 abonnés bien sur !) ou 2,31 M€ si la région ne participe pas, ce qui est probable...

L'enquête publique dont il est question ci-après concerne les forages qui seraient récupérés par le syndicat d'eau 4 B.

En échange du bénéfice d'usage des bassines, les irrigants propriétaires de ces forages céderaient ceux-ci au syndicat d'eau 4 B .

L'enquête publique concerne 9 forages situés sur les communes de Chef Boutonne, Lusseray , Tillou et Périgné.

L'enquête a démarré le lundi 8 juin et se terminera le **10 juillet** 2009.

L'APIEEE consultera les pièces du dossier en détail et rédigera une déposition au registre d'enquête.

Notre texte complétera les informations que vous pourrez trouver en consultant le dossier d'enquête dans les mairies de Chef Boutonne, Chizé, Beauvoir, Brieuil , La Bataille, Brioux, Lusseray, Périgné, Saint Médard, Secondigné, Chail, Mazière, Paizay le tort, Pouffond, St Génard, Sompt, Fontenille, St martin d'entraigues, Luché, Les alleuds, Ardilleux, Gournay, Loizé, Maisonnay, Tillou, Caunay, Bouin, Clussay, Hanc, La Chapelle Pouilloux, Mairé Levescault, Melleran, Ste Soline, Sauzé Vaussais, Loubigné , Lorigné, Melle , Méssé, ST Martin les Melle, St Léger de la Mre, St Vincent la châtre, Vanzay et Montjean.

Un calendrier de présence du commissaire enquêteur est à votre disposition. Il est connu des Mairies citées ci dessus et à l' APIEEE .

Chacun pourra comme dans toute enquête publique déposer ses remarques. Nous tiendrons à votre disposition le texte que nous rédigerons, vous pourrez l'utiliser pour compléter votre propre avis et déposition sur les registres d'enquête publique.

Là encore il est important d'exprimer son avis bien argumenté.

Bonne lecture et n'hésitez surtout pas à nous demander conseil !